



Bruxelles, le 6 septembre 2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SECTION BELGIQUE DE L'AIACE

Octobre 2021-août 2022

Le présent rapport d'activité de l'AIACE-Belgique couvre la période du 8 novembre 2021 jusqu'à l'AG du 21 septembre 2022.

L'effort de communication vers les quelques 5000 membres a été poursuivi, notamment par les INFO-membres. Depuis le début de la pandémie jusqu'à présent 50 Info-membres ont été diffusées, couvrant l'ensemble des activités de l'AIACE, tandis que les informations essentielles étaient reprises sur notre site web (<http://www.aiace-be.eu>).

Les réunions en présentiel, notamment du CA, ont repris en avril 2022 dans nos nouveaux locaux VM18, sur le même plateau que l'AIACE INT.

➤ Assises AIACE mai 2022

Les Assises internationales de l'AIACE ont eu lieu cette année à Loutraki au mois de mai. Quelque 130 membres y ont participé dont un peu plus de 20 de la section Belgique. Les points forts ont été la présence de personnalités politiques locales et d'anciens commissaires de la Commission lors de l'Assemblée générale et la présentation par la section Espagne d'une très intéressante contribution dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe. Une réflexion est actuellement en cours au sein de l'AIACE Internationale quant à l'avenir des Assises et à la meilleure manière d'organiser l'Assemblée générale annuelle de l'Association.

➤ VOX

Suite à une plainte se référant au RGPD, et l'intervention orale du DPO de la Commission, celle-ci a unilatéralement décidé d'interrompre la diffusion de VOX à l'ensemble des anciens de l'UE. Malgré l'objection, notamment de l'AIACE-Belgique, invoquant les obligations découlant de l'Accord entre l'AIACE et la Commission, il n'a pas été possible, à ce stade, d'entamer une discussion avec la Commission sur l'ensemble des éléments entourant cette question. Il est regrettable que la Commission, sur base d'arguments peu convaincants, se prive de ce moyen de communication et d'information de l'ensemble des Anciens.

➤ Guerre en Ukraine:

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le CA-Belgique a décidé de faire un don de 20.000€ à la Croix Rouge Belgique, visant notamment l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le sol belge. Par ailleurs, suite une initiative prise la DG REGIO de la Commission, l'AIACE-Belgique a lancé un appel aux membres qui souhaitent apporter leur aide pour faciliter l'accueil et l'intégration de réfugiés ukrainien. Jusqu'à présent environ 15 membres se sont portés volontaires, entre autre pour des cours de langue, des démarches auprès des administrations communales, hébergement temporaire etc.

➤ Les principaux domaines d'action sont repris ci-dessous :

- **Domaine social**

Parmi les plus sensibles et les plus nécessaires de nos activités, ce domaine est toujours dirigé par Philippe Loir, en collaboration avec les services sociaux de la DG RH, en application de l'article 1 sexies du Statut. Tout pensionné a droit à l'aide sociale de la section, indépendamment de sa qualité de membre.

Du côté social, l'accompagnement des personnes en difficulté, synonyme de contacts étroits avec les personnes, a été rendu difficile par crainte légitime de la propagation de la maladie. Les trente-huit bénévoles sociaux ont ainsi dû s'adapter pour continuer à aider la centaine de personnes dont ils ont la charge. Une réunion de coordination des bénévoles sociaux a eu lieu dans les nouveaux locaux au printemps facilitant la mission des bénévoles tels que le prouvent les rapports qu'ils fournissent et qui mettent en évidence la diversité et la difficulté des cas qu'ils rencontrent.

La liste de MR/MRS/Résidences senior est en train d'être mise à jour après la période de pandémie. Les visites pourront reprendre en septembre.

- **La défense des intérêts des pensionnés.**

Après le décès de Ludwig Schubert, Pierre Blanchard et Félix Gérardon ont pris en charge ce domaine, tandis que P. Blanchard a repris le dossier RCAM à la suite de la démission de S. Jacobs. Leur activité est centrée sur la défense du statut des fonctionnaires et autres agents de l'UE, des droits des pensionnés et du RCAM, dont la Méthode d'adaptation des rémunérations.

Depuis mars 2019 la crise sanitaire a impacté négativement la situation sociale et économique de l'UE et fortement perturbé la situation économique de l'UE avec une forte baisse du PIB. De plus, la guerre déclarée par la Russie à l'Ukraine relance une forte inflation qui se répercute notamment sur les prix de l'énergie.

- **Méthode :**

La 5^e application 2020/2021 de la 6^e Méthode du 1^{er} janvier 2014 a abouti un à une actualisation de 1,9 % nette des pensions en Belgique et Luxembourg, avec une perte de pouvoir d'achat supplémentaire de -0,2 %. En revanche, l'évolution constatée du pouvoir d'achat de 2,5 % en 2018 est restée gelée et ne sera réintroduite que par la 6^e application de la Méthode en juillet 2022, lorsque le PIB de l'UE aura retrouvé son niveau précédent.

<https://www.aiace-be.eu/dossiers/methode/methode-articles>.

Par contre, dans le cadre de la 6^e application de la Méthode de 2014, étant donné la remontée de l'inflation dans le deuxième semestre 2021 après l'invasion russe de l'Ukraine, l'actualisation intermédiaire au 1^{er} janvier 2022 a conduit à une augmentation de 2,4 % et une nouvelle perte de pouvoir d'achat de -1,1 %. (Voir info-membres AIACE Be N° 45)

La 6^e application de la Méthode aura à nouveau lieu pour la période 1^{er} juillet 2021 - 30 juin 2022 en fonction des données constatées par Eurostat dès juillet 2022, mais en tenant compte de l'actualisation intermédiaire juillet-2021 — janvier 2022 de 2,4 %. Selon les données de l'inflation en cours ainsi que du rappel des 2,5 % de 2019 et malgré une perte de pouvoir d'achat constatée dans les EM, l'actualisation totale pourrait dépasser les 8 % sur la période de référence.

Cette perspective a déjà conduit le « Comité budgétaire » du Conseil à demander à la Commission des mesures pour bloquer les actualisations des rémunérations et pensions en période de forte inflation (Interinstitutional File : 2022/0212 – BUD –)

Enfin, dans le cadre du rapport sur l'application de la 6^e Méthode depuis 2014 (annexe XI du statut) — le groupe de travail Méthode de l'AIACE auquel participent P. Blanchard et F. Gérardon pour la section Be a rédigé un projet de lettre préconisant le maintien de la Méthode pour les prochaines années. La lettre a été envoyée au Commissaire HAHN par la Présidente D. Deshayes le 1^{er} mars 2022 avant que la Commission n'envoie son rapport.

Le 26 avril 2022 (EUROSTAT report 022.st08442.en 22) La Commission a adressé aux législateurs une note préconisant le maintien du statu quo de l'annexe XI du statut qui doit régler l'application de la 7^e Méthode.

○ **Pensions :**

Rien de nouveau n'est apparu depuis mars 2020 après l'envoi aux législateurs de plusieurs rapports sur l'évolution du régime de pension, ainsi que ceux d'Eurostat établissant annuellement le calcul du tiers de la contribution des fonctionnaires et agents permettant de maintenir le régime en équilibre financier. F. Gérardon participe pour la section Be au groupe de travail rémunérations et pensions (GTR) au niveau interinstitutionnel. **Brexit** : L'AIACE considère ce dossier comme clos, mais surveille l'évolution de l'application des accords de la part du Royaume-Uni et de la Commission.

○ **PMO - RCAM et Pensions :**

Les responsables pour la section sont : Pierre Blanchard, Philippe Loir et Nadine Wraith, qui ont le rôle « d'ambassadeurs » auprès du PMO. Leur rôle consiste dans la recherche de solutions aux problèmes des anciens qui sollicitent de l'aide. Pierre Blanchard représente les anciens de la section au sein du Groupe technique AIACE-HR-PMO qui a surtout traité les modalités de remboursement de la caisse maladie (RCAM). L'accord conclu en mars 2016 entre le Bureau Liquidateur et la section pour faciliter l'intervention de nos bénévoles auprès du PMO en faveur des anciens en difficulté devra sans doute faire l'objet d'une réévaluation après cette difficile période de crise sanitaire.

○ **Révision des DGE (Caisse maladie) et participation au CGAM :**

P. Blanchard, représente les intérêts de l'AIACE Be dans les réunions du CGAM en tant que deuxième suppléant. Le CGAM a adopté plusieurs modifications des Chapitres du Titre II des DGE, . Malheureusement, la règle de confidentialité des débats au CGAM a empêché les instances internes de l'AIACE du CA et le groupe de travail RCAM de participer activement aux débats et à la rédaction de ces modifications. Le CGAM a également entamé un débat sur la révision des plafonds de remboursement inscrits dans les DGE depuis 2007, obsolètes dans le contexte médico-économique actuel en Belgique et dans toute l'UE. Une révision limitée à l'augmentation de quelques plafonds particulièrement trop bas a été adoptée par le CGAM.

○ **Antenne du PMO 3 :**

L'accord de service conclu entre la section Be et le PMO3 en février 2018 n'a pas pu se concrétiser depuis 2020 à cause de la pandémie. Les modalités de sa reprise sont inscrites au programme du CA.

○ **Prise en charge par la Caisse maladie :**

Le PMO prévoit dans les prochaines années la généralisation de cette pratique. Les modalités de récupérations des frais non remboursés doivent encore être précisées et des exceptions pour les affiliés ne dominant pas les procédures digitales resteront disponibles.

- **Reconnaissance du RCAM par les instances nationales de santé publique**

Le PMO a lancé en Italie une négociation – controversée - afin que les affiliés accèdent au Système public national de santé. Pour la Belgique le PMO cherche également une solution permettant aux affiliés RCAM d'être reconnus comme membres d'une mutuelle belge.

- **Programmes d'examens de dépistage :**

Les programmes et les modalités des examens de dépistage ont été modifiés. Les nouvelles règles permettent des examens dans une structure conventionnée avec le RCAM ou au libre choix de l'affilié. Cette solution ne rencontre pas l'agrément des affiliés qui préfèrent se rendre dans des structures conventionnées avec le RCAM. Dès lors, le nombre de structures a été renforcé. .

- **Portail « My remote » :**

La procédure d'authentification **EU Login** permet aux anciens d'accéder au portail « My remote » (<https://myremote.ec.europa.eu>) donnant l'accès vers Sysper pensions, **RCAM en ligne/JSIS on line** et My Intracomm-pensioners homepage de la Commission. La possibilité de présenter les demandes de remboursement et toute autre demande sur papier reste acquise. Le Help desk (B. Raus, P. Blanchard et G. Groppi)reste à la disposition des adhérents pour les aider dans toute la mesure du possible.

- **Une nouvelle application « PMO mobile » :**

Cette application permet l'accès rapide au RCAM. Elle est accessible aux pensionnés via eu login : <https://webgate.ec.europa.eu/PMOMOBILE/home>

- **Actions en justice.**

Depuis 2019, la section Be s'est engagée avec P. Blanchard à travers l'AIACE Internationale dans une affaire juridique importante pour les anciens, à savoir la défense d'une adhérente demandant la pension de survie supprimée par l'article 20 de l'annexe VIII du Statut.

Pour mémoire

Recours en 1re instance, affaires : T-243/18, T-315/19, T-442/17.

Pourvois de la Commission C-116/21 P, C-117/21 P, C-118/21 P, et du Conseil C-138/21 P et C-139/21 P

Le Tribunal de la Cour de justice européenne dans son arrêt T-315/19 du 16 décembre 2020 a retenu l'exception d'illégalité de l'article 20 de l'annexe VIII du statut qui prive de la pension de survie les conjoints survivants d'un/e pensionné/e qui aurait contracté mariage après sa retraite et qui viendrait à décéder avant un délai de cinq ans. Ce délai n'est que d'un an si le mariage a été conclu avant la mise à la retraite.

La Commission et le Conseil soutenus par le Parlement ont introduit cinq pourvois contre les trois affaires jugées en première instance.

L'arrêt C-117/21 P de la Cour de justice européenne du 14 juillet 2022 rétablit définitivement la légalité l'article 20 de l'annexe VII du statut. Il retient que l'article répond à l'objectif de la lutte contre la fraude.

Le Tribunal a douté de l'objectif de la lutte contre la fraude de l'article en question, en se référant à plusieurs jurisprudences de l'article 52 de la Charte des droits fondamentaux, et a retenu que l'inégalité de traitement induite par l'article 20 n'était ni nécessaire ni appropriée au regard de l'objectif fixé.

La Cour a ignoré l'argument du régime des pensions invoqué par l'AIACE et a considéré la lutte contre la fraude comme l'objectif de l'article.

La Cour s'est référée à une jurisprudence sur l'article 52 de la Charte différente de celle invoquée par le Tribunal et a retenu que l'inégalité de traitement induite par l'article attaqué n'était ni arbitraire ni manifestement inadéquate au regard de l'objectif de la lutte contre la fraude.

Sur cette base, la Cour a annulé l'arrêt en concluant que, si le Tribunal avait suivi cette approche, ses conclusions auraient pu être différentes, et en a déduit que ce dernier a commis une faute de droit en ce qui concerne l'étendue de son contrôle juridictionnel.

Ensuite, la Cour a rejeté les trois recours en vertu de son pouvoir de statuer définitivement sur des litiges dans un arrêt faisant l'objet de pourvois. Pour ce faire la Cour a strictement repris son approche consistant à retenir que l'inégalité de traitement et la discrimination indirecte par l'âge induites par l'article étaient justifiées au regard de l'objectif poursuivi de la lutte contre la fraude et donc conforme aux articles 20 et 52 de la Charte.

Hélas, cette overdose de droit méconnaît le principe de la présomption d'innocence (*in dubio pro reo*) en l'absence de toute preuve d'une fraude, et ignore le devoir de sollicitude envers des personnes victimes des conséquences morales et matérielles disproportionnées de l'application d'un article du statut archaïque.

Cet arrêt de la Cour constitue une accusation irréfragable de fraude envers d'anciens fonctionnaires UE et supprime le droit fondamental à la pension de survie dûment financée par les contributions au régime de pension UE du conjoint décédé

- **La présence de la section au sein de l'AIACE Internationale**

- La délégation de la section au conseil d'administration a été modifiée ainsi : titulaires Pierre Blanchard et Erik Halskov, suppléants Felix Gérardon et Nadine Wraith.
- Un groupe de travail sur la Méhode a été créé au niveau de l'AIACE internationale dans lequel P. Blanchard et F. Gérardon représentent la section Be.

- **Activités culturelles et de loisir:**

Pendant la période de la pandémie, le confinement avait imposé la suspension de toutes nos activités dans ce domaine.

Les négociations des conditions de report des voyages programmés et annulés avec les agences de voyages, confrontées elles-mêmes à de sérieuses difficultés, se sont déroulées à l'amiable et sans difficultés majeures. Cependant, dans le cas d'une agence ayant fait faillite la section a dû intervenir activement auprès du « Fonds de Garantie Voyages » et a pu résoudre ainsi le différend à la satisfaction des voyageurs.

La vie active ayant repris un cours presque normal depuis la fin de l'automne 2021, une excursion de deux jours à Mons a pu être réalisée le 28/29 juin et une croisière automnale de Dubrovnik à Athènes a été organisée pour la période du 18 au 26 octobre.

De même, un thé littéraire a réuni plusieurs de nos membres le 19 mai et un deuxième thé littéraire est fixé pour le 20 septembre.

Les conférences ainsi que les réunions du « groupe de parole veufs et veuves » restent au programme selon un calendrier qui devrait débiter encore en 2022.

Les activités du Club des randonneurs ont repris de façon régulière, sur de nouvelles base,

- **Rencontres conviviales/festives:**

La section a organisé à l'intention de ses membres deux journées champêtres dans le cadre de La Chapelle Musicale Reine Elisabeth, les 23 août et 15 septembre, agrémentées d'un concert et d'un barbecue gastronomique. Ces manifestations ont rencontré un vif succès et ont été très appréciées.

- Ecrin

Sur la période en question, quatre numéros de l'Écrin ont été publiés. Le Comité de rédaction a accueilli une nouvelle recrue en la personne de Gabrielle Clotuche, ce qui porte à six le nombre de membres de ce Comité. Les contributions extérieures se situant dans la ligne éditoriale du magazine sont toujours les bienvenues. Le numéro de fin d'année 2022 sera le n° 100 qui consacrera dignement la longue histoire de ce magazine.

Conclusion

Le Président et le Conseil d'administration estiment qu'ils ont pu écouter, soutenir et distraire au mieux nos membres et tous les anciens de l'UE en Belgique, dans le respect de leurs droits, de leurs exigences et de leurs attentes légitimes.